

DECISION N° 23/030

INDEMNISATION DE SINISTRE N°2022405126
DEGAT DES EAUX – BUREAU FINANCES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire et l'autorisant à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu la proposition d'indemnisation émanant de l' Assurance PILLIOT,

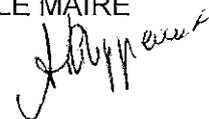
DECIDE

- D'accepter l'indemnisation de **4717 euros** proposée par l'assurance PILLIOT correspondant à la remise en état du bureau finances, suite au dégât des eaux du 13/04/2022.
- Que cette indemnisation sera imputée à l'article 7788 de la section de fonctionnement du Budget Ville.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 20 juillet 2023.



LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX